



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 19/01/2026 au 20/03/2026

Publié le : 19/01/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_040

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rue des Frères Caudron (Entreprise STPS).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise STPS sise Z.I. Sud- CS 17171 – rue des Carrières – 77272 Villeparisis Cedex pour le compte d'ENEDIS doit procéder au raccordement électrique dans le cadre d'un projet de construction immobilier, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement, rue des Frères Caudron,

ARRÊTE

Article 1 : du mercredi 28 janvier 2026 au vendredi 20 février 2026, l'entreprise STPS est autorisée à effectuer des travaux de voirie rue des Frères Caudron.

Article 2 : du mercredi 28 janvier 2026 au vendredi 20 février 2026, la circulation sera réduite sur chaussée au droit du n° 14 de la rue des Frères Caudron. Une largeur minimum de 2.50 mètres devra être maintenue au droit du chantier.

Article 3 : du mercredi 28 janvier 2026 au vendredi 20 février 2026, deux places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise STPS au droit du n° 14 de la rue des Frères Caudron.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : du mercredi 28 janvier 2026 au vendredi 20 février 2026, le cheminement piétonnier sur trottoir sera maintenu mais réduit au droit du n° 14 de la rue des Frères Caudron. Lors des phases de déblais et de remblais des terres, le cheminement piétonnier sera ponctuellement dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

Article 5 : du mercredi 28 janvier 2026 au vendredi 20 février 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

Article 6 : l'entreprise STPS devra respecter les prescriptions suivantes concernant les réfections à l'issue des travaux :

- Chaussée à sens unique : réfection systématique en toute largeur de la chaussée ;
- Chaussée à double sens : réfection systématique en demi-chaussée, ligne axiale comprise ;
- **Trottoirs : réfection systématique en toute largeur du trottoir concerné ;**
- Marquage horizontale : remise à l'état initial systématique ;
- **Espaces Verts : Remise en état avec apport de terre végétale.**

Article 7 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise STPS qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise STPS sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 9 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 15 janvier 2026